

CCDSA du 07 décembre 2023

Actualités accessibilité



CIH 2022- Feuille de route 2023

Un sous-préfet référent handicap au sein de chaque préfecture

Cap :
société
inclusive

Méthode

Le sujet du handicap est inscrit dans toutes les feuilles de route des ministres

Comité
interministériel du
Handicap

Circulaire
du
6/10/22

Groupes
de travail

Information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des ERP

10
Engagements

Bilans
annuels

Avancement des Ad'ap des ministères et assurance de respect de la programmation

Les sous-préfets référents handicap

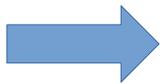
- Nommés dans chaque département en ce début d'année 2023
 - en Tarn-et-Garonne, Julien Henrard est le sous-préfet référent handicap
- Leurs missions :
 - porter les politiques publiques du handicap au plus près des territoires, là où vivent nos concitoyens en situation de handicap, pour qu'elles puissent se traduire par des améliorations concrètes dans leur vie quotidienne,
 - réunir régulièrement les acteurs locaux pour garantir :
 - l'accessibilité des établissements recevant du public,
 - promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap,
 - garantir un accès effectif aux droits, à la participation citoyenne
 - accompagner les projets territoriaux.

Conférence nationale du handicap 2023



L'accessibilité du cadre bâti

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE		
Mesures		Programmation
Cadre bâti		
Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État	L'engagement de mise en accessibilité des établissements recevant du public de l'État et de ses opérateurs sera achevé en fin de mandat.	2024-2027
Soutenir la mise en accessibilité des ERP des collectivités	Une DSIL accessibilité sera créée pour soutenir la mise en accessibilité des établissements recevant du public des collectivités territoriales les plus fragiles financièrement.	2024-2028
Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP de 5 ^{ème} catégorie	Un fonds territorial d'accessibilité sera créé et confié aux préfets, afin d'accompagner financièrement les établissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie dans la réalisation de travaux de mise en accessibilité.	À compter de 2025
Passer à une logique contraignante sur l'accessibilité	La vérification de l'accessibilité des ERP avant ouverture sera renforcée. Les contrôles par les services déconcentrés de l'État seront renforcés et des sanctions prononcées en cas de manquement aux obligations d'accessibilité.	À compter de 2025
Mobiliser 1000 jeunes en service civique	1 000 jeunes en service civique seront recrutés pour guider, dans une démarche proactive, les propriétaires d'ERP dans le repérage des exigences d'accessibilité de leur locaux et identifier les solutions envisageables.	2023-2025

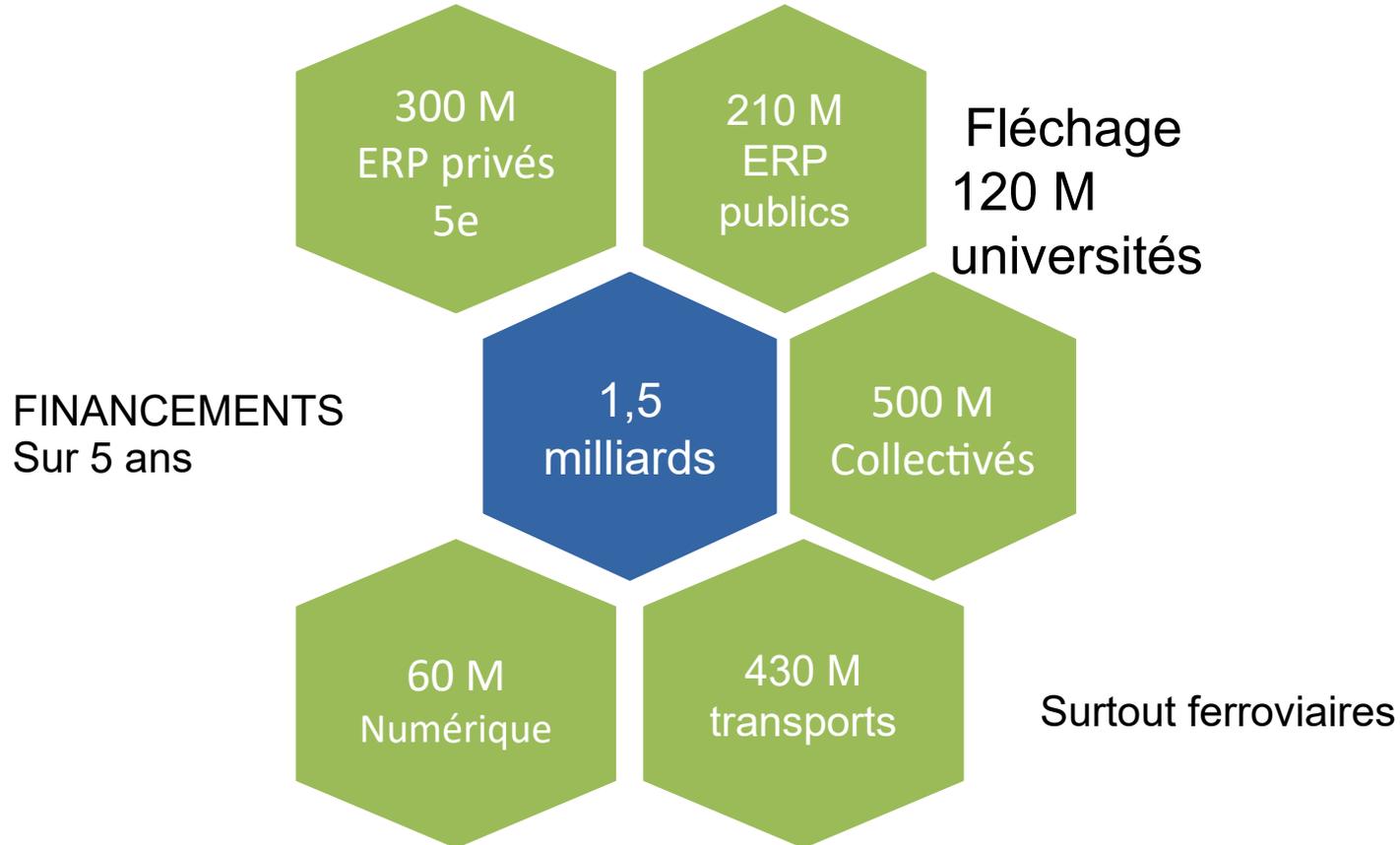


L'accessibilité des transports

Transports

 Relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers	Un engagement des collectivités compétentes sera recherché pour favoriser l'accessibilité de la voirie et des points d'arrêt.	À compter de 2024
 Finaliser la mise en accessibilité des gares	La mise en accessibilité des gares prioritaires sera achevée à la fin du mandat.	2024-2027
Lancer l'accessibilité partielle des métros	La mise en accessibilité sonore et visuelle des métros sera finalisée et la mise en accessibilité partielle sera organisée pour les personnes à mobilité réduite.	2023-2024
Améliorer la qualité des services d'assistance aux voyageurs	Les opérateurs de transport se mobiliseront sur la qualité de service et d'assistance aux personnes en situation de handicap dans l'aérien et le ferroviaire.	Dès 2023
Faciliter l'accès à l'information des voyageurs	Une information unifiée sur les droits des voyageurs en situation de handicap sera consolidée et les modalités de réclamation seront simplifiées afin de permettre que les contrôles et sanctions soient renforcés.	Dès 2024
Faciliter la vente de titres de transport	Les personnes en situation de handicap seront accompagnées dans la démarche d'achat de titres de transport et à moyen terme un titre unique à tous les modes de transport sera créé.	À compter de 2024

Le fonds territorial à l'accessibilité (FTA)



Le FTA pour les ERP de 5^{ème} catégorie

- Fonds gérés par l'agence de services et de paiement (ASP)
- Entreprises éligibles :
 - moins de 250 employés, chiffres d'affaires annuel inférieur à 50 millions HT ou total de bilan 43 millions max
 - créées avant le 20 septembre 2023
 - ERP de 5^{ème} catégorie de type M,N,O et W (commerces, hôtels, bars, restaurants, cabinets médicaux, etc.)
 - autres types éligibles sur décision express du Préfet
- Dépôt des dossiers possibles, en ligne, entre le 02/11/2023 et le 31/12/2028

Le FTA pour les ERP de 5^{ème} catégorie

- Pour quels travaux :
 - équipements et/ou travaux de mise en accessibilité
 - dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 - liste fixée par arrêté du 31/10/2023
- Subventions maxi de 50 % des dépenses d'accessibilité
 - 30 % du montant de la subvention au commencement des travaux
 - 70 % à l'achèvement des travaux avec justificatifs (obtention de l'AT si AT nécessaire)
 - sur 2024 priorité aux villes hôtes des jeux olympiques, puis priorité définie par département par le sous préfet référent handicap en lien avec la CCDSA

Les ambassadeurs de l'accessibilité

- Mis annuellement à disposition des collectivités, en 2023 déclinaison de cette mission au sein des DDT(M)
- Recrutement de 1000 jeunes soit 500 binômes sur 3 ans,
→ priorité en 2023/2024 aux départements JOP

Merci pour votre attention !

